

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 12/01/2015 Séance du : 22/01/2015 Date d'affichage 12/01/2015
Conseillers élus : 11 Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mil quinze et le vingt-deux du mois de janvier, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Dominique PIARD, Maire.

Étaient présents : M. BORDET Daniel, LACONDEMINE Jean-François, PIARD Dominique, TREUILLET David, CHASSAGNE Marie-Claude, FERREIRA David, LAMETAIRIE Gilles, PICHON Mikaël, BONIN-DUFOUX Éric, MABILY Didier, CROZET Marie Colette.

Excusés :

a été nommée secrétaire de séance : Mme CHASSAGNE Marie-Claude

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2014

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, il est adopté à l'unanimité

CIRCULATION : LES MURIERS

Rappel de l'arrêté des 16 septembre 1998, interdisant la circulation à tous véhicules sauf riverains dans le hameau des Mûriers dans les deux sens. La commune avait mis en place la signalisation correspondante : « Sens interdit sauf riverains » dans le sens de la montée et de la descente.

Suite aux demandes de M. Thomasson, directeur de l'EHPAD les Mûriers situé à Bourgvilain, afin de préserver une bonne logistique au sein de son établissement. Madame le Maire annonce la nécessité de la mise en place d'un panneau, en sus du panneau d'interdiction déjà en place, autorisant l'accès à l'EHPAD.

Sera donc spécifier sur ce panneau « SAUF ACCES EHPAD ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité la mise en place de ce panneau.

Rappel de l'arrêté 14-016 La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 15 tonnes est interdite sur la route communale allant du Bourg à Montval.

Suite à la réception d'un certificat, établi par la société en charge de la livraison, attestant que lors des livraisons effectuées à l'EHPAD le poids du camion sera inférieur aux 15 tonnes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une dérogation annuelle, envers les sociétés qui ont transmis ce certificat, pour permettre aux livraisons d'être assurées.

Le renouvellement ne sera pas reconduit automatiquement, les sociétés devront faire parvenir leur demande à la Mairie un mois avant la date d'échéance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité la mise en place de dérogation annuelle.

MARCHE PUBLIC : LOGEMENT COMMUNAL

Suite à l'ouverture des plis pour le marché à procédure adaptée concernant la réhabilitation du logement communal, Madame le Maire expose les résultats, étude des offres effectuée et transmise par l'architecte SCPA COUDEYRE, lot par lot au Conseil Municipal afin de procéder au choix des entreprises pour la réalisation du projet :

- **Lot n°1** Démolition - Gros-œuvres : THIMON
- **Lot n°2** Menuiserie extérieur bois – Menuiserie intérieures bois : MOREAU
- **Lot n°3** Plâtrerie – Peinture : ROTIVAL
- **Lot n°4** Carrelage – Faïences : BARRAUD
- **Lot n°5** Electricité : BONHOMME
- **Lot n°6** Plomberie – Sanitaires : PHILIBERT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le choix des entreprises retenues.

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE LA COMMUNE DE
BOURGVILAIN POUR LA CONCLUSION DES MARCHES ET DES AVENANTS AUX
MARCHES DANS LE CADRE DE L'OPERATION RENOVATION DU LOGEMENT
COMMUNAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois des 7 janvier 1983 et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 modifiant l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

D E C I D E

A l'unanimité, d'autoriser Mme. Le Maire de la commune de BOURGVILAIN à signer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation d'un logement communal, et à prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre à ces marchés, quelle que soit l'augmentation qu'ils entraînent, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Lot : 1 Entreprise THIMON	Montant : 4200,00 €HT
Lot : 2 Entreprise MOREAU JEANDIN .	Montant : 7136.50 €HT
Lot : 3 Entreprise ROTIVAL Montant : 17 200,30... €HT
Lot : 4 Entreprise BARRAUD.....	Montant : 4799,21 €HT
Lot : 5 Entreprise BONHOMME.....	.. Montant : 9264,00 €HT
Lot : 6 Entreprise PHILIBERT.....	Montant : 4995,00 €HT

**SCOT DE LA REGION MACONNAISE : Approbation de la création du syndicat mixte
porteur du SCOT et de ses statuts**

Madame le Maire expose que par courrier du 24 novembre 2014, le préfet de Saône-et-Loire a communiqué aux communes situées dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région mâconnaise l'arrêté interpréfectoral de périmètre du syndicat mixte appelé à porter ce SCOT ainsi que le projet de statuts de ce syndicat mixte, et qu'il leur demande de se prononcer sur la création de ce syndicat mixte et sur les statuts proposés, conformément aux dispositions des articles L5211-5 et L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le périmètre du syndicat mixte porteur du SCOT proposé,
- APPROUVE le projet de statuts proposés pour ce syndicat mixte.

SIRTOM : PARTICIPATION INCITATIVE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les éléments de présentation pour le débat en communauté de communes concernant la mise en place de la taxe incitative. Il est rappelé que ce projet est à ce jour, au stade d'étude. La facturation serait composée d'une part fixe annuelle par foyer (dont 12 levées incluses /an) et d'une part variable basée sur le nombre de présentation du bac gris des ordures ménagères.

La tarification incitative en matière de déchets a pour objet :

- _ De mettre en place un tarif dont le principe de calcul permet de lier la production de déchets au montant payé par le producteur de déchets,
- _ D'appliquer le principe «pollueur-payeur» (responsabilisation de l'utilisateur),
- _ De répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement.

La tarification incitative a ainsi pour objectif, via son enjeu financier, de modifier les comportements :

- _ Diminuer la production d'ordures ménagères résiduelles;
- _ Améliorer le tri et la performance de la collecte sélective;
- _ Développer le compostage.

L'efficacité de la tarification incitative réside dans la responsabilisation de l'usager issue du lien entre la facture et son impact sur son comportement (niveau d'individualisation /passage du message d'incitativité)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le principe de la mise en place de la taxe incitative.

EMPLOYE COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que la commune ne disposant de véhicule propre à la commune, l'employé communal utilise donc son véhicule personnel pendant son temps de travail pour pallier aux travaux à effectuer.

De ce fait, Madame le Maire souligne la mise en place d'une indemnisation mensuelle à hauteur de **20 euros**.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la mise en place de cette indemnisation.

Par ailleurs, il est rappelé que cet agent doit souscrire à titre personnel une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité civile personnelle ainsi que la responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public employeur, y compris dans le cas où celle-ci est engagée vis-à-vis des personnes transportées.

De ce fait, Madame le Maire propose de prendre en charge les frais de cette police d'assurance en remboursant l'agent concerné après délivrance d'un justificatif de la compagnie d'assurance de la prise en charge et du montant à prendre en charge.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de prendre en charge le remboursement des frais d'assurance de l'agent.

QUESTION DIVERSES

Aménagement du Bourg : le projet vient d'est lancé pour une réalisation dans le deuxième semestre 2015

Sel de déneigement : il est rappelé que du sel de déneigement est déposé dans les endroits stratégiques de la commune, en vue d'améliorer les conditions de circulation sur les différents axes routiers de la celle-ci.

Séance levée à 23h25